EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers 15 **En exercice : 12** **Présent : 12** **Procuration : 0** **Votants : 12** **Pour : 12** **Contre : 0** **Abstention : 0**	**L'an deux mille vingt-cinq, le 05 novembre 2025** **Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué.** **Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire)** **Secrétaire de séance :** **Date de convocation : 31 octobre 2025**
Réf : 25/131 **En vue de la conclusion d'un bail emphytéotique et de servitudes sur des terrains de la Commune au profit de ENR Ardent**	**Présents :** M. DENNE Jean – Claude- M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. ROSSET André - M. BRAIZE Richard - Mme SIBIL Christine - M. GAILLARD Guy - Mme MCQUADE Alisha - Mme MICHAUD Carole - DUCHEMIN Vincent - Mme MICHAUD Sonia - Mme TAVERNIER Marie -Laure **Absents ou excusés :** **Procuration :**

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet de petite centrale hydroélectrique sur le torrent des Lindarets aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatifs à l'acte ci-annexé.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation à cette séance :

- Le projet d'acte ci-annexé, précision faite que ce projet était également consultable en mairie préalablement à la tenue du présent conseil municipal.
  une note de synthèse relative au projet précité.

De cette note, il résulte que la société « ARDENT ENR », société de type SAS, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 900 297 748 00015, ayant son siège social 17, rue de la Frise, 38000 Grenoble (la « Société ») projette de développer, de réaliser et d'exploiter une centrale hydroélectrique et ses équipements accessoires (la « Centrale »), elle-même une autre société à laquelle elle transférerait ses droits, sur le territoire de la Commune, d'une puissance indicative comprise entre 1 et 2 MW.

Les emprises de ce projet nécessitent que la Société sécurise des droits sur des terrains de la Commune.

A cet effet, la Société lui a proposé de conclure un accord dont les éléments essentiels sont les suivants.

Les parcelles concernées par cet accord sont :

Section	Numéro	Contenance [m²]	Type de droit
D	1 299	1 676	Emphytéose
E	2 383	550	Emphytéose
E	2 384	788	Emphytéose
E	1 911	232	Emphytéose
E	1 912	420	Emphytéose
E	1 953	4 387	Emphytéose
E	1954	303	Emphytéose

Section	Numéro	Contenance (m²)	Type de droit
D	1 299	1 676	Servitude
E	1910		Servitude
E	1 911	232	Servitude
E	1912	420	Servitude
E	1953	438	Servitude
E	1954	303	Servitude
E	1955	745	Servitude
E	1956	852	Servitude
E	1988	680	Servitude
E	1989	675	Servitude
E	1990	1080	Servitude
E	1991	1760	Servitude
E	2003	495	Servitude
E	2004	464	Servitude
E	2007	464	Servitude
E	2011	435	Servitude
E	2012	182	Servitude
E	2017	1080	Servitude
E	2018	820	Servitude
E	2019	1072	Servitude
E	2044	208	Servitude
E	2045	816	Servitude
E	2050	220	Servitude
E	2052	205	Servitude
E	2055	135	Servitude
E	2056	330	Servitude
E	2057	64	Servitude
E	2058	70	Servitude
E	2067	502	Servitude
E	2200	986	Servitude
E	2201	543	Servitude
E	2206	640	Servitude
E	2207	691	Servitude
E	2210	547	Servitude
E	2240	4877	Servitude
E	2241	120	Servitude
E	2242	127	Servitude
E	2243	2380	Servitude
E	2276	220	Servitude
E	2277	255	Servitude
E	2278	215	Servitude
E	2279	3759	Servitude
E	2282	1240	Servitude
E	2283	1600	Servitude
E	2318	1410	Servitude
E	2333	620	Servitude
E	2334	315	Servitude
E	2336	1395	Servitude
E	2348	500	Servitude
E	2359	5240	Servitude
E	2372	1680	Servitude
E	2377	735	Servitude
E	2383	550	Servitude
E	2384	788	Servitude

Le Maire confirme que ces parcelles appartiennent au domaine privé de la Commune.

La durée initiale de ces droits est de soixante années à compter de la mise en service industrielle de la centrale. La durée initiale est prorogeable par la Société deux fois, pour cinq années pleines et entières à chaque fois.

La rémunération de la Commune est calculée à l'aide de la formule suivante :

- à partir de la première (1ère) année et jusqu'au terme du bail : un montant correspondant à SIX POUR CENT (6%) du revenu électrique annuel net généré par l'exploitation de la Centrale, sans pouvoir être inférieur à DOUZE MILLE EUROS (12.000,00 €).

Elle est payable comme suit :

Naissance : Point de Départ
Périodicité : annuelle
Echéance : 31 mars de l'année
Paiement : terme échu
Délai : SOIXANTE (60) jours, sous réserve d'une facture dûment émise
Calcul : prorata temporis, en tant que de besoin
Intérêt de retard : TROIS (3) fois l'intérêt légal, à compter du premier jour de retard (i.e. 61e jour après la date d'échéance), automatiquement
Mode : virement bancaire

Le projet d'accord reprenant ces éléments et les complétant est annexé à la présente délibération.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement au projet et à l'acte qui s'y rapporte.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à engager la Commune dans le projet d'acte annexé sur les parcelles précitées.
- donne pouvoir à Madame / Monsieur le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de l'accord annexé comme de ses effets.

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

Montriond le, 05 Novembre 2025
Le Maire, Jean – Claude DENNE

Le secrétaire de séance
Mme Valérie QUOEX

Certifié exécutoire
Par transmission au représentant de l'Etat le
Et publication le

MAIRIE DE MONTRIOND (Hte-Savoie)